PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G – Genres CAM-VASP marque SCANIA dont les types – variantes – versions suivent :

Type : B2G84ZO
Variantes : 41- 42 – 43 – 45- 47 – 49 – 51 – 53 – 55- 57 -
Versions : C - S

cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des 311-1 à R.318-5, R321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule complété.

TS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
total autorisé en charge : 41t -44 t (voir condition au pt 2.3.1 de la notice descriptive)
Total Roulant Autorisé :60t – 70t – 90t- 110t - 115t - (voir conditions au point 2.3.2 de la notice descriptive)

Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.

scrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.
forme aux limites du niveau B de la directive 2005/78 C.E. pour les moteurs DC1210, DC1213, DT1212 & DT1217 Véhicule conforme aux limites du niveau D de la directive 2005/78 C.E. pour le moteur DC1215

Montlhéry, le 19 janvier 2007

Le Chef du Centre National
De Réception des Véhicules

M CHAPUT

Pollution conforme aux prescriptions réglementaires applicables au 1er octobre 2007

Vu et approuvé
Enregistré sous le n° P-2053.05.02
Fait à Paris, le 19 janvier 2007
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France
le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression

B. RAPIOR

CERTIFICAT DE CONFORMITE

ssignés SCANIA FRANCE SAS représentant dûment accrédité de SCANIA CV AB -SÖDERTÄLJE (Suède), constructeur, certifie :

icule livré :
En châssis-cabine (voir nota 1)
En VASP (voir nota 2)
ination :
rque : **SCANIA**
pe : **B2G84ZO**
antes : **42**
ions : **S**
nomination commerciale : P 380 CB8X4 MHZ
éro d'identification ou Numéro d'ordre dans la série du type: **VLUP8X40009129243**
sse en charge maximale techniquement admissible (kg) : 32000
sse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (3) (PTAC) (kg) : **32000**
sse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (3) (PTRA) (kg) : **35500**
gorie internationale : **N3G**
re National (1) : Pour **CAM ou VASP**
éro de la réception par type : **P-2053.05.02**
indrée : **11705**
ssance nette maximale (kW) : 279
rce d'énergie : **G.O.**
ssance administrative : **31CV.**
mbre de places assises (y compris le conducteur) : **2**
eau sonore à l'arrêt (dBA) : **90**
gime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : **01350**
2 (en g/km) : **NON CONCERNE**
sse environnementale : 0555*0651C

ment conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de Réception ci-dessus.
) rayer la mention inutile
) Référence communautaire de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
) Véhicule équipé d'un ralentisseur sur transmission (voir attestation de caractéristiques)

ota R433-1 : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de masses ci-après :
asses en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en application de l'article R.433-1 du Code de la Route -------- kg
asses en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) en application de l'article R.433-1 du Code de la Route -------- kg
réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les masses excède les limites
glementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

véhicule sort de nos usines (ou magasins), le :
tre livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnai

faires

ERS, le **8 février 2008**

triculation (à remplir par la préfecture) :

SCANIA
Scania France S.A.S.
2, Boulevard de l'Industrie d'Ecouflant
B.P. 30106 49001 Angers Cedex 01 – France
Tel : 02 41 [illegible] 33 33
HOMOLOGATION [illegible] 14/09/05

Dispense N° 1/4900150113Y
du 15/5/2000 Maine et Loire

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION de CARACTERISTIQUES

ssignés SCANIA FRANCE SAS représentant dûment accrédité de SCANIA CV AB -SÖDERTÄLJE (Suède), constructeur, certifie :

icule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

uffage autonome : **NON**
ervoir(s) de carburants
Emplacement : **DROITE**
Nombre et capacité : 1 **200 L**
ntisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : **NON**
marque : -----
type : -----
masse du ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) : ----- (kilo)
teur de vitesse : **OUI**
umatiques :

Essieu 1 : **13 R 22.5**	Essieu 2 : **13 R 22.5**	Essieu 3 : **13 R 22.5**	Essieu 4 : **13 R**

rges maximales techniquement admissible (indiqué sur la plaque constructeur) :

Essieu 1 : **7500** kg	Essieu 2 : **7500** kg	Essieu 3 : **10500** kg	Essieu 4 : **1050**

battement du tandem arrière : 1,35 m
ments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux du point 6 ci-dessus : **Essieux et Suspensions**
pension de l'essieu moteur : **Ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE.**
e de frein :

Essieu 1 : **TAMBOURS**	Essieu 2 : **TAMBOURS**	Essieu 3 : **TAMBOURS**	Essieu 4 : **TAMBOURS**

e de cylindres à ressorts :

Essieu 1 : **Neant**	Essieu 2 : **24"**	Essieu 3 : **Neant**	Essieu 4 : **24"**

e de vases :

Essieu 1 : **20"**	Essieu 2 : **20"**	Essieu 3 : **20"**	Essieu 4 : **20"**

ositif de protection contre l'encastrement avant : **NON**
ositif de protection contre l'encastrement arrière (sans marquage CE) :**NON**
e d'essieux avant : droit – ~~coudé~~

02